

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr.

La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. 20 c.

Reclames: 30 c.

Faits divers: 30 c.

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, 8, place de la Bourse; à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS

15 NOVEMBRE

(Services gouvernementaux)

3 0/0. 65 35

4 1/2. 94 75

Emprunt (5 0/0). 103 25

16 NOVEMBRE

3 0/0. 65 85

4 1/2. 95 00

Emprunt (5 0/0). 103 65

(Services particuliers du Journal de Roubaix.)

Actions Banque de France 3850 00

Société générale 540 00

Crédit foncier de France 885 00

Chemins autrichiens 617 00

Lyon 950 00

Est 562 00

Océan 615 00

Nord 1180 00

Midi 710 00

Suez 680 00

6 0/0 Péruvien 37 3/4

Actions Banque ottomane (ancienne) 452 00

Banque ottomane (nouvelle) 000 00

Londres sur 23 19 00

Crédit Mobilier 175 00

Tare 24 55

DEPECES COMMERCIALES

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

New-York, 16 novembre

Change sur Londres 4.83 1/2; change sur Paris, 5.18 1/4

Valeur de l'or, 114 1/2

Café good fair, (la livre) 19

Café good Cargoes, (la livre) 19 1/2

Marché calme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Co

représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbrosses:

Havre, 16 novembre.

Cotons: Ventes 500 b. Marché sans changement pour disponible, livrable facile.

Liverpool, 16 novembre.

Cotons: Ventes 10,000 b. Marché soutenu.

New-York, 16 novembre.

Cotons: 13 1/4. Recettes de trois jours 72,000 b.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 16 novembre

Cotons: Ventes 10,000 b. disponibles, soutenus.

Havre, 16 novembre.

Grand calme.

New-York, 16 novembre.

Cotons: 13 1/4. Recettes, 72,000 b.

Orléans, 85.

ROUBAIX 16 NOVEMBRE 1875

Bulletin du jour

Comme on s'y attendait, l'Assemblée a décidé hier l'ajournement de la loi municipale.

On sait quel est le régime actuel. Au mois d'avril 1871, une loi stipula que dans les villes au dessus de dix mille âmes, les maires seraient choisis dans le conseil municipal et désignés par le gouvernement.

Dans les villes au dessous, la désignation appartenait aux conseils municipaux eux-mêmes. Ce mo-

... dus vivendi dura jusqu'au mois de janvier 1874. Comme il avait engendré de nombreux inconvénients, il fut modifié à cette date par une loi provisoire qui conféra au gouvernement la faculté de choisir les maires en dehors du conseil municipal.

Faut-il revenir à l'ancienne législation ou conserver l'état de choses actuel? Telle était la question soumise à l'examen de la Chambre. Dans un discours fort peu écouté, et rempli de maladresses, M. Delacour, (groupe Laver-gne), a demandé l'ajournement du débat. M. Pascal Duprat a protesté, et, comme d'ordinaire, l'ex-maitre d'études de Juilly a essayé de diriger contre la droite des épigrammes aussi dénuées de savoir-vivre que d'esprit. Refuté par M. Clapier, dont la verte vieilliesse est toujours à la disposition des causes difficiles, il a été, en revanche, appuyé par M. Berenger, du centre gauche.

M. Buffet est alors monté à la tribune pour réclamer le maintien du statu quo. Il l'a fait avec la dignité qui lui est habituelle, mais dans laquelle se retrouve comme un reflet de hauteur pour ne pas dire de dédain. M. Buffet nous a fait souvent penser à M. Guizot. Le ministre fait remarquer que, lorsque le cabinet est entré aux affaires, il a apporté un programme qui exprimait exactement l'opinion de tous ses membres. Le point essentiel de son programme était le maintien de la loi du 29 novembre 1871, mais le ministre revendique le droit de prendre les maires hors des conseils municipaux et tout en s'engageant à les prendre autant que possible dans ces conseils. Selon M. Buffet cet engagement a été scrupuleusement rempli. Depuis l'arrivée du cabinet au pouvoir, 18 maires seulement nommés par le maréchal de Mac-Mahon ont été pris hors des conseils et 63 nommés par le ministre de l'intérieur ont été également pris hors des conseils. Au sujet de ces nominations, M. Buffet établit qu'il s'est entouré de toutes les garanties et a pris tous les renseignements désirables pour arrêter les choix nécessaires. Il a ajouté qu'il n'a été animé d'aucun esprit d'ex-cusation politique et il a cité l'exemple de nominations de maires qui ne paraissent pas ses opinions politiques. Selon M. Buffet, il n'est pas possible de détacher la nomination des maires de l'ensemble de la législation municipale. Cet argument nous paraît sans réplique. Nous sommes de sincères partisans des franchises communales. Nous pensons que, dans un temps normal, lorsque le gouvernement est assis sur de solides bases, évidemment l'organisation municipale doit être conforme aux vrais principes, mais dans la situation présente, cela serait peut-être plus dangereux qu'utile pour l'ordre public. Cette organisation particulière souffre forcément de l'instabilité gouvernementale et en subit toutes les conséquences.

La partie importante du discours de M. Buffet est celle où le ministre indique l'attitude que compte prendre le Gouvernement dans les élections générales:

« Si le cabinet actuel est au pouvoir, les élections seront libres, loyales et sincères. » En terminant, l'orateur a fait cette déclaration:

« Nous avons, comme électeurs et comme gouvernement, le droit de plaider notre cause devant les électeurs. »

« Le pays aura le droit de juger notre politique. »

« Nous avons le droit de lui dire quelle est cette politique, et nous lui dirons: Si vous pensez que cette politique soit bonne, soutenez-la, nommez nos candidats. Dans le cas contraire, soutenez-en d'autres. »

C'est M. Ernest Picard qui a succédé au ministre à la tribune: l'orateur de la gauche a dit qu'il craint le retour aux candidatures officielles et qu'il considère comme une question d'honneur pour l'Assemblée de ne pas maintenir la nomination des maires. M. Picard a terminé en émettant cette opinion que l'on a demandé l'ajournement pour empêcher un grand nombre de députés de se prononcer dans un sens contraire au gouvernement.

Ainsi que nous le disons en commençant, la gauche a encore essayé un nouveau désastre: l'Assemblée a adopté par assis et levés l'ajournement de la loi électorale.

On le voit, la situation du ministère s'affermir de plus en plus: comme conservateurs, nous nous en félicitons.

La Correspondance Havas publie une lettre ainsi conçue:

« Des nouvelles inquiétantes circulent depuis quelques jours au sujet des complications produites par les affaires d'Orient. Nos informations nous mettent en mesure de présumer le public contre ces rumeurs, qui seraient de nature à jeter dans l'opinion un trouble que rien ne justifie. »

Les journaux religieux publient la dépêche suivante:

« Rome, 14 novembre, 1 h. 40 s. »

« Le Pape a reçu aujourd'hui les pèlerins de la Provence et de la Vendée. Il a écouté attentivement les adresses qui lui ont été lues et accepté le reliquaire provençal qui lui a été offert. »

« Il a fait un discours dans lequel il a loué le mouvement religieux qui se produit en France. D'un autre côté, il a déploré la persécution qui continue à sévir dans d'autres nations. Certains perdent courage, a-t-il dit, mais pas nous. Puis il a rappelé l'histoire de Jéricho, dont les murs finirent par tomber au son des trompettes jubilaires et contre laquelle Josué fulmina sa malédiction. »

« Il a déploré que l'Italie s'agenouille devant une puissance plus grande, et il a terminé en invitant tous les fidèles à espérer. Puis, il a béni l'assemblée, ainsi que les drapeaux des députations vendéennes et provençales. »

CHRONIQUE

La droite modérée a chargé son bureau de s'entendre avec les bureaux des autres groupes conservateurs au sujet de la confection de la liste sénatoriale.

M. Cochu, directeur du Mont-de-Piété, est venu hier à Versailles pour se mettre à la disposition de la commission Ferry, relativement aux renseignements dont elle pourrait avoir besoin au sujet de l'exonération du 3 0/0 des sociétés en nom collectif.

Dans une lettre adressée à l'Événement, M. Naquet fait connaître que les députés de son groupe prendront désormais le titre de républicains démocrates, non pour se séparer, mais pour se distinguer de l'union républicaine.

M. Poujoulat, de l'Union, a eu l'honneur de recevoir de Monsieur le Comte de Chambrol la lettre suivante, à l'occasion du mariage de sa fille:

« Frohsdorf, le 5 novembre 1875. »

« Votre lettre du 1<sup>er</sup> octobre, mon cher Poujoulat, ne m'a été remise qu'hier; mais je ne l'avais pas attendue pour demander à Dieu de répandre ses bénédictions sur votre jeune ménage, et le remercier d'envoyer à votre cœur paternel une si douce consolation après vous avoir demandé, l'année dernière, un si douloureux sacrifice. Les journaux m'avaient appris la bonne nouvelle que vous m'annoncez, et je ne doute pas qu'en entrant dans la famille de Sussex, votre chère fille ne trouve le bonheur que vous rêviez pour elle. Votre genre est de cette forte race catholique de la vieille Angleterre; son père, un éminent prélat cher à Pie IX; votre vénérable et saint aïeul l'archevêque de Paris a tenu à vous donner un nouveau gage de son affection en consacrant lui-même cette union. Ce sont de précieuses garanties dont vous avez raison de vous réjouir, et que bien d'autres pourraient vous envier. »

« Je vous félicite donc sincèrement, mon cher Poujoulat, heureux de pouvoir vous dire une fois de plus que je vous remercie de vos luttes quotidiennes, et que j'y applaudis de tout cœur. »

« HENRI. »

L'Univers a reçu et publie la note suivante:

« Un vrai scandale s'est produit aujourd'hui à l'École de droit, et je tiens à vous le signaler pour que M. Wallon n'en ignore. C'était au cours de Pandectes, professé par M. Acrias. Le professeur, on ne sait à quel propos, a fait une sortie de la dernière inconvenance contre les universités libres. »

« Un certain comité qui a fait brûler les Provinciales, a-t-il dit en substance, vient de remporter un triomphe sur l'Université contre laquelle il lutte depuis cinquante ans. Toutefois, ne nous en inquiétons pas, car nous n'avons rien à redouter de la concurrence, et cela pour trois raisons, dont la première est que nous sommes une école de liberté. Vous êtes libres chez nous, libres de toute surveillance, car nous ne voulons pas savoir ce que vous faites en dehors de l'école; de plus, nos portes sont ouvertes à tous, et nous ne vous imposons, nous, aucun credo, aucune règle de conduite, comme on veut le faire ailleurs au moyen d'une tutelle qui prolonge l'enfance. Enfin, nous ne représentons aucune opinion exclusive et nous ne sommes ici les tenants d'aucun esprit de parti. Notre enseignement n'a jamais froissé les opinions de personne; et n'en vent froisser aucune, etc. »

« Impatients de cette attaque inquiétante, quelques auditeurs ont crié: Aux Pandectes! Aux Pandectes! afin de rappeler au professeur ses devoirs professionnels. Aussitôt d'autres cris se sont élevés: A bas les cercles catholiques! A bas le comité catholique! et il s'en est suivi une agitation facile à comprendre. Nous vous livrons ces faits sans autre commentaire. »

« Et nous, ajoute l'Univers, sans autre commentaire aussi, nous livrons à l'opinion publique et aux réflexions de M. Wallon, ministre de l'Instruction publique et grand maître de l'Université. »

Il résulte d'un document officiel que sur plus de 5 millions d'actes de l'état-civil détruits par la Commune, 1 million 100,000 seulement ont pu jusqu'à présent être reconstitués; encore faut-il ajouter que 800,000 de ces derniers n'ont pu encore être recopiés sur les registres.

D'après les évaluations les moins exagérées, le nombre des actes indispensables à reconstituer pouvant être évalué à 2 millions, il en resterait encore près de 900,000 à rétablir.

Ce travail, qui, pendant ces derniers temps, a subi une période d'arrêt, devra donc être poussé avec une nouvelle activité. L'administration augmentera le nombre des employés auxiliaires occupés aux actes de l'état-civil, et c'est dans ce but qu'un crédit de 300,000 fr. vient d'être inscrit au budget départemental.

Nous avons rapporté, d'après le Siècle, l'affaire du lieutenant-Guillemain, du 56<sup>e</sup> de ligne, qui donna sa démission, le 3 décembre 1851, pour ne pas prendre part au coup d'Etat, et qui, rayé sous prétexte d'absence illégale, a demandé au Conseil d'Etat sa réintégration dans l'armée, en vertu du décret du 14 novembre 1870. Après la plaidoirie de M. Paul Lesage, son avocat, M. le Commissaire du gouvernement Braun avait conclu au rejet du pourvoi, tout en déclarant que M. Guillemain avait droit à une satisfaction morale, satisfaction que, du reste, lui assuraient les débats de l'affaire. Le Siècle assure que, par arrêt du 12 novembre, le Conseil d'Etat vient de rejeter le pourvoi, conformément à ces conclusions, et que l'arrêt du Conseil n'aurait été rendu qu'après un vif débat.

Jamais enfant de roi ou d'empereur n'a tant fait parler de lui, dès avant sa naissance, que l'Étrangère de M. Alexandre Dumas fils. Avant d'être arrivée, la nouvelle pièce est déjà un événement. C'est à qui, parmi les journaux, soulèvera le voile de l'intrigue que M. Dumas se propose de développer devant les habitués de la maison de Molière.

Si l'on s'en rapportait aux versions qui circulent, l'Étrangère nous offrirait un tableau de mœurs peu morales. Jusqu'à plus ample informé, nous serions tentés de penser que, bien au contraire, le nouvel académicien a fait une œuvre dont les tendances sont diamétralement opposées à la Visite de Molière et à la Femme de Claude. Le talent de M. Dumas fils peut se passer de ces réclames au scandale. Si l'Étrangère devait être ce que l'on dit, il y aurait, pour un auteur, à venger les femmes, en préparant une pièce intitulée: la Française.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. D'AUJIFFRET-PASQUIER

Séance du 15 novembre 1875.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

Le procès-verbal est adopté sans débat.

Dépôt d'une proposition de loi par M. le marquis d'Andelarre.

M. le président donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de M. le docteur Mure, député des Alpes-Maritimes, déclarant que des raisons de santé l'obligent à se démettre de son mandat parlementaire. (Mouvement.)

L'ordre du jour appelle la 3<sup>e</sup> délibération sur les propositions de loi relatives à l'organisation municipale.

M. DELACOUR demande l'ajournement de cette discussion, par ce motif que, dans la pensée de l'orateur, il y aurait un grave inconvénient à traiter en ce moment une ques-

tion de cet importance. (Mouvements divers.) La loi dont il s'agit est complexe et sur certains points les opinions peuvent varier. (Exclamations ironiques à gauche.) Cette discussion sera d'autant plus importante que nous sommes à la veille des élections générales. (Nouvelles exclamations et interruptions à gauche.) C'est-à-dire en un moment où il serait dangereux de donner un nouvel aliment à l'agitation que ces élections créent dans le pays. Le moment serait-il d'ailleurs bien choisi pour désorganiser l'administration? Enfin, n'y a-t-il pas lieu de craindre que l'approche des élections générales entraverait la liberté de la discussion? (Nouvelles exclamations à gauche.)

L'orateur adjure donc l'Assemblée de maintenir sa décision antérieure en vertu de laquelle la loi actuelle doit demeurer en vigueur pendant deux ans? Pourquoi héviérait-on pour l'élaboration d'une loi qui peut fort bien être réservée à l'Assemblée future? L'orateur ajoute qu'il demanderait deux jours la mise à l'ordre du jour de l'élection des sénateurs, afin que rien ne retarde l'application de la constitution nouvelle. (Mouvements divers.)

M. PASCAL DUPRAT combat l'ajournement. Il y a quelques jours, l'Assemblée comprenant que les élections générales ne peuvent pas avoir lieu sans que l'indépendance du vote soit assurée, a voté la mise à l'ordre du jour de la loi relative à l'organisation municipale. Quelle raison aurait-on aujourd'hui de revenir sur cette décision? On objectera peut-être que M. de Chambrol ayant donné sa démission, il n'existe plus de rapporteur. Il est vrai que M. de Chambrol est démissionnaire, l'orateur le regrette et pour M. de Chambrol et pour l'Assemblée, mais le projet n'en existe pas moins.

D'ailleurs la question dont il s'agit n'est pas nouvelle. Il y a longtemps qu'elle a été étudiée sous toutes les faces. On objectera encore qu'il est impossible de distraire de la loi la disposition spéciale relative aux maires. Mais n'a-t-on pas déjà, au propos de la même loi, fait une exception spéciale en votant séparément pour de prétendus maires d'appoint? L'article qui confère au gouvernement le droit de nommer les maires? Ce qu'on a pu faire alors dans un sens, on peut le faire aujourd'hui dans un autre sens. (Assentiment à gauche.) On objecte encore que cette discussion serait inopportune et dangereuse.

L'orateur ne saurait s'associer à ce sentiment. Il est tenté de supposer qu'en réservant à l'Assemblée prochaine l'élaboration de la loi municipale, on veut surtout obtenir que les élections générales aient lieu sous le régime de la loi provisoire actuelle. (Assentiment à gauche.) L'orateur rappelle à ce propos que c'est au lendemain du renversement de M. Thiers que cette loi fut votée. Le mouvement qui était alors à la tête des affaires s'était donné pour mission de ramener hypocritement et violemment (interruption à droite) le pays à la monarchie.

Le président invite l'orateur à retirer l'expression hypocritement.

M. PASCAL DUPRAT se défend d'avoir voulu froisser ses collègues et substitue au mot hypocritement le mot doucement (applaudissements à gauche). L'orateur poursuit en examinant l'usage que le gouvernement de M. de Broglie a fait de la loi des maires en révoquant des hommes tels que MM. Rameau Fourcade, de Tocqueville, (applaudissements à gauche.) Mais cette politique que l'orateur qualifie par ces mots: Méritita est iniquitas sibi a manqué son but. En effet, vu l'absence de personnel légitimiste et orléaniste les maires nommés par M. de Broglie ont travaillé pour une autre cause. (Mouvement.) L'orateur conclut en abandonnant la question de chacun de ses collègues la question de savoir s'il est juste, s'il est expédient de voter l'ajournement demandé par M. Delacour. (Applaudissements à gauche.)

M. CLAPIER rappelle l'historique de la question. L'orateur applique à démontrer que tant qu'une loi nouvelle ne sera pas intervenue, le gouvernement conserve le droit incontestable de nommer les maires.

Sous le bénéfice de cette observation, l'orateur s'associe à la demande d'ajournement.

M. BERNGER objecte que l'Assemblée se trouve en présence d'une délibération qui n'est pas close. Nous sommes en ce moment sous un régime provisoire auquel il convient de mettre un terme. L'Assemblée qui, en 1871, alors que la commune sévissait à Paris, a fait la loi libérale qui remettait aux Conseils municipaux le droit de nommer les maires ne saurait accepter aujourd'hui un ajournement que rien ne justifie. L'orateur se sent d'autant plus à l'aise pour parler ainsi qu'il n'a pas voté la solution absolue de 1871 que préconisait alors MM. Antonin Lefebvre-Pun-

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 17 NOVEMBRE 1875.

— 13 —

VAISSEAUX BRULÉS

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX.

VII.

(Suite)

— Vous ne m'en voulez pas, mon oncle ?

— Si fait, beaucoup. Tu as été horriblement injuste envers une charmante femme que j'aime fort, comme tu peux le présumer, puisque j'en vais faire la baronne de Montchenetz.

— O, mon oncle !... ne parlons pas d'elle, je vous en prie ! L'opinion d'une jeune fille ne doit ni vous blesser, ni peser bien lourd dans vos projets.

— En effet, elle n'y pèse absolument pas, mais elle me blesse quand même. Toutefois, je te fais grâce de ma morale. Tu n'aimes point M<sup>me</sup> Coraly Turquet. Elle-même jalouse l'affection que je te porte. Le mieux sera de ne pas vous heurter. Pour ce faire, je te marie.

— Sérieusement ?

— Sérieusement... la belle question !

L'heure des caprices, des timidités, des refus sans motifs est passée, vois-tu, Odette. Ne sens-tu pas qu'il faut prendre un parti ?

— Si, je le sens, dit gravement la jeune fille.

— Et si je te présente un beau cavalier, jeune, agréable et riche, puis-je compter sur ta raison, mon enfant ?

— Oui, mon oncle, balbutia-t-elle.

— Eh bien ! tu le verras demain. Je puis même te confier qu'il n'est venu à Brénoir que pour contrôler de visu ce qu'il avait entendu raconter de votre grâce et de votre beauté, mademoiselle. Or, il a vu, de ses yeux vu, et sa curiosité s'est changée en enthousiasme.

— Si vite ? dit-elle froidement.

— Cela t'étonne?... petite violette, va !

Le baron éclata d'un gros rire.

Ils marchaient en causant dans une grande allée, où nul accident de terrain n'égayait le regard. C'était la ligne droite dans sa désespérante rectitude.

Involontairement, Odette songea que l'union qui devait engager à jamais sa vie s'offrait à elle avec une apparence aussi froide, aussi régulière que la surface plane qui s'étendait devant eux.

Peut-être avait-elle rêvé dans le ma-

riage les incidents permis du roman honnête ? un peu d'amour, au moins un peu de sympathie !... un futur mari tenant d'elle-même et de son doux penchant le don de toute son existence ?

Rien de cela ne devait se réaliser. Cette fois encore, comme toutes les autres, son oncle lui présentait un jeune monsieur plus ou moins agréable à voir et à entendre; on pèserait ses valeurs, on estimerait ses espérances; on lui dirait: « Cette affaire est excellente, » et le roman de sa jeunesse serait clos avant d'être entr'ouvert.

Personne n'avait donc deviné que si elle refusait toujours, c'est qu'elle ne s'était jamais sentie aimée !

Le baron revenait vers le château. Il était, ma foi, très fier de sa diplomatie. Quelques bonnes paroles et des raisonnements sommaires avaient suffi pour amener sa nièce au point d'obéissance où il souhaitait la trouver. Vraiment, il avait eu bien tort de tant s'émeouvoir d'une révolte si vite apaisée !...

Pouvait-il comprendre le froissement du cœur de cette orpheline, que ni son tuteur, ni le couvent, ni le mariage ne devaient mettre à l'abri de ses amères déceptions ?

— A demain, lui dit-il en l'embrasant au front après le dîner. Je regarde

cette journée de demain comme une de celles qui marqueront dans ta vie.

Ce mot la frappa comme une prédiction dont elle n'osait interpréter trop favorablement les promesses. De très bonne heure, elle pria miss Thompson, le modèle des gouvernantes anglaises comme mutisme et nullité, de l'accompagner à l'église.

Prier était le premier besoin de cette candide nature. Prendre au pied d'un autel révérent était une douceur qu'elle s'accordait plusieurs fois chaque semaine, quand le temps permettait la descente matinale de Montchenetz.

Elle mit ce jour-là, dans ses oraisons naïves et pressantes, tout ce que son cœur renfermait de foi et de résignation.

Elle n'espérait que bie faiblement trouver le bonheur souhaité dans l'union qui devait lui être offerte ce jour même. Dans son abnégation attristée, elle se bornait à y demander le repos intérieur et la dignité de la vie.

Quand les deux femmes sortirent de l'église, il était à peine huit heures; la matinée avait toutes les splendeurs chaudes de cette saison qui jaunit nos moissons et précède nos vendanges.

C'était le 1<sup>er</sup> août.

Un parfum pénétrant de foins coupés et de vignes mûrissantes montait

des champs jusqu'au perron de la petite église, toute blanche, un peu en dehors des groupes de maisons.

Cela fleurait bon l'abondance et la joie rustique.

— Reintrons par le bord de l'Allier, voulez-vous ? dit Odette.